



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 20697

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation au sujet des particularités du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Si ces activités bénéficient en période estivale d'un regain d'activité dû au tourisme, en période hivernale le fonctionnement est difficile. Il désire savoir si des dispositions seront envisagées dans les prochains textes.

Texte de la réponse

Le soutien des pouvoirs publics aux petites entreprises artisanales et commerciales constitue une priorité qui se traduit, entre autres, par l'accroissement des dotations attribuées au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Le montant de la dotation pour l'année 2003 s'élève à 71 millions d'euros, soit une augmentation de 5,8% par rapport à la dotation de 2002, fixée à 67,08 millions d'euros. Il sera maintenu pour les années 2004 et 2005. Les dotations FISAC ne seront pas affectées par des régulations budgétaires et les fractions non consommées pourront faire l'objet de reports. L'importance des activités artisanales et commerciales impose, en effet, de les insérer de manière plus dynamique dans l'ensemble des procédures de développement local. Dans ce contexte, les interventions du FISAC ont toujours visé à répondre à une triple préoccupation : assurer une desserte commerciale de base à l'ensemble de la population, notamment dans les zones touchées par le déclin démographique et économique ; accompagner la modernisation de l'appareil commercial et artisanal en milieu rural pour lui permettre de mieux s'adapter aux mutations en cours ; aider les communes à conserver et à fortifier un tissu commercial et artisanal diversifié. Ainsi, pour 2002, le FISAC a-t-il financé plus de 650 opérations pour un montant global de 37,5 millions d'euros. Les opérations en zone rurale représentent à cet égard plus du tiers des dossiers traités (236) et un coût global de 10 millions d'euros. Le dispositif du FISAC vient d'être modifié pour renforcer son impact, notamment en milieu rural. Dans les communes de moins de 2000 habitants, le taux d'intervention est porté à 30 % pour les opérations individuelles conduites par des collectivités territoriales et à 40 % lorsque les dépenses d'investissement concernent la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, quel que soit le maître d'ouvrage. Les opérations collectives de modernisation en milieu rural vont s'attacher à consolider les entreprises commerciales, artisanales et de services par la mise en oeuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles. Enfin, les opérations d'aménagement dans les communes rurales visent à inciter les communes de moins de 2000 habitants à réhabiliter leur centre bourg de manière à créer un environnement favorable à l'exercice des activités commerciales, artisanales et de services. C'est pourquoi les prochains textes soumis au Parlement, tant en matière de décentralisation qu'en matière de développement rural, ne devraient comporter que des mesures générales strictement adaptées à des situations où la solidarité nationale (par la péréquation) ou l'intervention de l'Etat apportent une valeur ajoutée supérieure ou complémentaire de celle des collectivités territoriales en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20697

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4951

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6389